

# TABLE DES MATIÈRES

INFORMATIONS GÉNÉRALES .....	2
* Certificat de livraison du véhicule .....	2
* Service avant livraison .....	2
* Inspection périodique et entretien .....	2
* Inspection de routine .....	2
* Information sur les pneumatiques .....	2
* Annulation de garantie .....	2
* Déplacement aux États-Unis .....	3
* Hyundai BlueLink (Disponible uniquement sur des modèles/version spécifiques, et les fonctionnalités peuvent varier) ...	3
RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE .....	5
* Programme de médiation/arbitrage .....	5
GARANTIE HYUNDAI .....	6
* Aperçu rapide de la couverture des garanties .....	6
* Dispositions générales de la garantie .....	7~8
* Garantie limitée sur les véhicules neufs .....	9
* Garantie de la batterie .....	9
* Garantie du système audio .....	9
* Garantie contre la corrosion de la peinture et de la surface .....	9
* Système hybride et système hybride rechargeable .....	10
* Garantie pour systèmes de véhicule électrique .....	10~11
* Garantie du groupe motopropulseur .....	11
* Garantie du système de contrôle des émissions .....	12~14
* Garantie anti-perforation .....	14
* Garantie limitée sur les accessoires installés par le concessionnaire .....	15
* Fluide frigorigène pour le climatiseur .....	15
* Garantie du système de climatiseur si installé par le concessionnaire .....	15
* Garantie des pièces de rechange .....	15~16
* Réparations en déplacement, loin de la maison .....	17
ASSISTANCE ROUTIÈRE .....	18~21
JOURNAL D'ENTRETIEN .....	22~23

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### CERTIFICAT DE LIVRAISON DU VÉHICULE

Pour vous aider à vous familiariser avec votre nouveau véhicule HYUNDAI, votre vendeur passera en revue les politiques en garantie, le fonctionnement d'éléments spécifiques et les opérations générales d'entretien avant la livraison.

Le concessionnaire demandera ensuite au propriétaire de signer le certificat de livraison du véhicule.

### SERVICE AVANT LIVRAISON

Pour votre plaisir et votre satisfaction maximale, votre nouveau véhicule HYUNDAI a été inspecté et conditionné par votre concessionnaire selon le calendrier d'inspection recommandé par HYUNDAI.

### INSPECTION PÉRIODIQUE ET ENTRETIEN

Une inspection et un entretien réguliers par un technicien certifié HYUNDAI sont essentiels au bon fonctionnement du véhicule. Ces inspections et opérations d'entretien doivent être effectuées en conformité avec les recommandations formulées dans le manuel du propriétaire de votre HYUNDAI.

### INSPECTION DE ROUTINE

En plus d'un entretien régulier, les contrôles énumérés ci-dessous doivent être effectués régulièrement afin d'assurer le fonctionnement optimal et sans danger de votre véhicule.

1. Niveau de liquide de refroidissement du radiateur
2. Niveau d'huile du moteur
3. Niveau de liquide de transmission automatique

4. Liquide de frein
5. Liquide du réservoir de lave-glace
6. Bon fonctionnement de tous les phares/feux et du klaxon
7. Usure, dommages et pression des pneus (et du pneu de secours)
8. Fuites potentielles des tuyaux
9. Rétroviseurs (réglage)
10. Bon fonctionnement des freins
11. Bon fonctionnement du frein à main
12. Bon fonctionnement du volant
13. Bon fonctionnement de tous les boutons
14. Bon fonctionnement de tous les instruments
15. Libre mouvement et lubrification de la fermeture du capot et tous les autres loquets, serrures et charnières

### INFORMATION SUR LES PNEUS

Les pneus d'origine qui équipent les véhicules HYUNDAI sont garantis directement par leur fabricant.

Si vous avez besoin d'aide pour trouver un marchand de pneus agréé, contactez votre concessionnaire HYUNDAI agréé ou le service Relations avec la clientèle de HYUNDAI (voir la section Relations avec la clientèle à la page suivante).

### ANNULATION DE GARANTIE

HYUNDAI AUTO CANADA CORP. annulera la garantie sur les véhicules actuellement ou précédemment décrits comme ou réputés : démontés, avoir subi un incendie, avoir subi une inondation, ré-assemblés, détruits, reconstruits, réduits à l'état d'épave, récupérés ou volés

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### DÉPLACEMENT AUX ÉTATS-UNIS GARANTIE

Si vous voyagez, travaillez ou passez du temps aux États-Unis, vous pouvez avoir votre réparation sous garantie effectué par un concessionnaire Hyundai aux États-Unis. N'hésitez pas à nous contacter au 1-800-216-2626 si vous avez des questions supplémentaires.

### HYUNDAI BLUELINK (DISPONIBLE UNIQUEMENT SUR DES MODÈLES/VERSIONS SPÉCIFIQUES, ET LES FONCTIONNALITÉS PEUVENT VARIER)

Ce système regroupe des applications numériques et des services à distance qui vous offrent à la fois commodité et tranquillité d'esprit ; des fonctionnalités conçues pour vous permettre de rester en contact avec votre véhicule, même à distance.

Les fonctionnalités suivantes sont disponibles par BlueLink.

- \* Démarrage à distance
- \* Verrouillées et déverrouillées les portes
- \* Allumer/éteindre l'avertisseur sonore
- \* Allumer/éteindre la lumière
- \* Retrouver mon auto
- \* Urgence S.O.S. et Assistance Routière
- \* Diagnostic de véhicule

### DÉMARRAGE À DISTANCE

Non seulement le système BlueLink vous permet de démarrer le moteur de votre véhicule à distance à l'aide de l'application pour téléphone intelligent, mais vous pouvez aussi régler une minuterie pour le moteur, ajuster la température de l'habitacle et même activer le volant chauffant.

### TROUVER MON VÉHICULE

BlueLink vous montrera où se trouve votre véhicule sur une carte et vous fournira des indications pour vous y rendre. Si vous avez toujours besoin d'aide une fois que vous vous êtes rapproché, vous pouvez faire clignoter les feux et klaxonner. BlueLink dispose aussi d'une minuterie de stationnement qui vous permet de définir une alarme et un rappel d'expiration.

### L'ÉTAT DU VÉHICULE

Votre application BlueLink peut vous indiquer si :

- \* Les portières sont verrouillées, déverrouillées ou ouvertes
- \* Le coffre ou le capot sont ouverts ou fermés
- \* Le moteur, le climatiseur, le dégivreur arrière et le volant chauffant sont activés ou désactivés
- \* Le niveau de carburant est bas

### URGENCE S.O.S. ET ASSISTANCE ROUTIÈRE

Des boutons situés sur le rétroviseur central vous permettent de communiquer directement avec le service d'assistance routière ou avec les services d'urgence.

## RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

---

### DIAGNOSTIC DE VÉHICULE

- \* Pour simplifier l'entretien de votre véhicule, BlueLink crée des rapports sur l'état des principaux systèmes de votre véhicule, incluant des statistiques sur la conduite. Vous pouvez les recevoir par courriel et les consulter directement à l'aide de l'application BlueLink.
- \* Vous pouvez faire le suivi des besoins en entretien de votre véhicule et programmer des rappels pour vous assurer de ne pas l'oublier.
- \* Quelque chose vous préoccupe au sujet du fonctionnement de votre véhicule? Accédez à des diagnostics sur demande à l'aide de l'écran tactile de votre véhicule pour vous assurer que tout va bien.

Pour plus d'informations sur les fonctionnalités et les services, veuillez contacter notre équipe de support en appelant au 1-844-258-5656 du lundi au vendredi à partir de 8h00 à 21h00 EST, et samedi à partir de 9h00, à 17h30 EST.

## RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

En tant que propriétaire d'un véhicule HYUNDAI, votre satisfaction est une préoccupation majeure pour nous. Vos concessionnaires HYUNDAI et HYUNDAI AUTO CANADA CORP. tâcheront en permanence de répondre à vos besoins et à vos demandes en matière de réparations.

Si vous avez un problème et que les départements de Ventes ou de Service de votre concessionnaire HYUNDAI n'est pas en mesure de vous aider, procédez comme suit :

ÉTAPE 1. Discutez d'abord du problème avec la direction de votre concessionnaire HYUNDAI.

ÉTAPE 2. Si, après l'étape 1, vous avez encore besoin d'aide, contactez le service Relations clientèle de HYUNDAI AUTO CANADA CORP. au numéro suivant :  
1-888-216-2626 (toutes les provinces et les territoires)

Fournissez les informations suivantes :

- \* Votre nom, adresse et numéro de téléphone
- \* Le numéro d'identification du véhicule (NIV ou numéro de série)
- \* La date d'achat
- \* Le relevé du compteur kilométrique
- \* Le nom du/des concessionnaire(s) HYUNDAI impliqué(s)
- \* La nature de votre problème

**Dans quelques rares cas, il se peut qu'un différend ne soit pas résolu à votre satisfaction après que vous avez pris les mesures mentionnées ci-dessus. Dans ce cas, vous avez le droit de demander une médiation ou un arbitrage par un tiers dans le cadre de notre programme gratuit.**

### PROGRAMME DE MÉDIATION/ARBITRAGE

HYUNDAI AUTO CANADA CORP. participe à un programme gratuit de médiation/arbitrage administré par le Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (« PAVAC »), qui gère les litiges avec les propriétaires impliquant les garanties de HYUNDAI AUTO CANADA CORP. sur les modèles de véhicules des quatre dernières années (année en cours incluse). Lors d'une audience informelle, un médiateur tiers impartial examine tous les faits en cause et rend une décision contraignante.

Une décision finale doit être prise par HYUNDAI AUTO CANADA CORP. dans le cadre de la procédure en deux étapes avant le lancement de toute procédure d'arbitrage. Notre expérience a montré qu'il est rarement nécessaire d'aller au-delà du processus d'examen en deux étapes pour garantir la satisfaction de nos clients.

Pour plus de détails concernant le Programme de médiation/arbitrage, veuillez communiquer avec le service Relations avec la clientèle aux numéros de téléphone indiqués.

**REMARQUE : gardez à l'esprit que vos questions et vos doutes ont de très grandes chances d'être résolus chez votre concessionnaire, avec ses installations, son équipement et son personnel technique. AIDEZ-NOUS À VOUS SERVIR en suivant les étapes dans l'ordre indiqué.**

## HYUNDAI AUTO CANADA CORP. GARANTIE

### APERÇU RAPIDE DE LA COUVERTURE DES GARANTIES

	ANNÉES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
NOUVEAUX VÉHICULES											
	<b>5 Années/100,000 km</b>										
RÉGLAGES											
	<b>1 Année/20,000 km</b>										
CHARGE DE FRIGORIGÈNE POUR LE CLIMATISEUR											
	<b>1 Année/20,000 km</b>										
PEINTURE											
	<b>3 Années/60,000 km</b>										
AUDIO(Y COMPRIS LECTEUR CD / DVD, SYSTÈME DE NAVIGATION, BLUETOOTH, ETC)											
	<b>3 Années/60,000 km</b>										
BATTERIE											
	<b>2 Années/40,000 km</b>										
SYSTÈME HYBRIDE ET SYSTÈME HYBRIDE RECHARGEABLE											
	<b>8 Années/160,000 km</b>										
SYSTÈME DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE											
	<b>8 Années/160,000 km</b>										
GROUPE MOTOPROPULSEUR											
	<b>5 Années/100,000 km</b>										
ANTI-PERFORATION											
	<b>5 Années/Illimite km</b>										
ÉMISSIONS (DE BASE)											
	<b>5 Années/100,000 km</b>										
ÉMISSIONS (MAJEURE)											
	<b>8 Années/130,000 km</b>										
ACCESSOIRE INSTALLÉ PAR LE CONCESSIONNAIRE											
	<b>3 Années/60,000 km</b>										
REMPLACEMENT DES PIÈCES (EXCL. MOTEUR ET TRANSMISSION)											
	<b>1 Année/20,000 km</b>										
REMPLACEMENT DES PIÈCES (MOTEUR ET TRANSMISSION)											
	<b>1 Année/20,000 km</b>										

## HYUNDAI AUTO CANADA CORP. GARANTIE

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

Le présent passeport de service contient les politiques et les recommandations de HYUNDAI AUTO CANADA CORP. en matière de garantie concernant l'entretien régulier nécessaire au bon fonctionnement de votre nouveau véhicule HYUNDAI.

Veillez le lire attentivement afin de vous familiariser avec les services auxquels vous avez droit au titre de la garantie HYUNDAI AUTO CANADA CORP. et pour savoir ce qui est considéré comme relevant de la responsabilité du propriétaire en matière d'entretien périodique et préventif.

### GARANT

Pour la garantie au Canada, le garant est HYUNDAI AUTO CANADA CORP.

### GARANTIE

HYUNDAI AUTO CANADA CORP. garantit que l'ensemble des pièces ou composants originaux de chaque nouveau véhicule HYUNDAI qui seront reconnus défectueux pendant la période de garantie applicable, qu'il s'agisse de défauts matériels ou de fabrication, seront réparés ou remplacés par tout concessionnaire HYUNDAI agréé ou centre de services HYUNDAI soumis aux conditions décrites dans le présent document. Les réparations seront effectuées avec des pièces HYUNDAI d'origine ou des pièces remanufacturées HYUNDAI autorisées.

### DATE D'ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE

Votre garantie commence à la « date d'enregistrement de la garantie », qui est généralement la date à laquelle votre véhicule neuf vous est livré. Si le véhicule a été mis en service comme un véhicule de démonstration ou fonction avant la livraison, la date d'enregistrement de la garantie est celle à laquelle il a été mis en service pour la première fois. La date d'enregistrement de la garantie est fournie par le concessionnaire.

### CE QUI N'EST PAS COUVERT

Les éléments suivants ne sont pas couverts, sauf indication contraire dans la politique ou la couverture HYUNDAI AUTO CANADA CORP. :

\* **Service d'entretien normal :**

Y compris les opérations de vérification, serrage, réglage, mise au point du moteur, réglage du système de carburant, pincement et équilibrage des roues, nettoyage, lubrification, changement de l'huile, réglage des phares et permutation des pneus, ainsi que de réapprovisionnement en carburant, huile moteur, liquide de la boîte-pont, liquide de frein, liquide d'embrayage, liquide de direction assistée, liquide antigel, liquide lave-glace, fluide frigorigène pour le climatiseur, direction des phares et rotation des pneumatiques.

\* **Remplacement normal d'articles de service :**

Y compris les bougies d'allumage, balais essuie-glace, fusibles, garnitures de frein et d'embrayage usées, filtres, ampoules, courroies, pneus, flexibles, ustensiles métalliques et autres consommables similaires.

\* **Tout véhicule qui a été mis au rebut et pour lequel un certificat de récupération a été délivré**

\* **Tout dommage ou toute défaillance résultant des causes suivantes :**

- Négligence des opérations d'entretien appropriées décrites dans le manuel du propriétaire et le présent passeport de service.
- Mauvais usage, accident, vol ou incendie.
- Utilisation de pièces autres que les pièces d'origine HYUNDAI.
- Modification, altération ou réparation incorrecte.
- Dispositif ou accessoire installé par des parties autres que HYUNDAI.

## HYUNDAI AUTO CANADA CORP. GARANTIE

- Détérioration de pièces en caoutchouc, de la garniture et de la sellerie dans le cadre d'une utilisation et d'une exposition normales.
- Légères irrégularités non reconnues comme réduisant la qualité ou la fonction du véhicule, telles que de légers bruits ou de légères vibrations, ou des éléments considérés comme caractéristiques du véhicule.

\* **Pneus**

\* **Dommmages indirects :**

Par exemple, les frais de carburant, de téléphone, de déplacement et d'hébergement, ainsi que les désagréments, les pertes commerciales et/ou personnelles et la perte d'usage du véhicule ne sont pas couverts.

### RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

- \* Utilisation, maintenance et entretien appropriés de votre véhicule conformément aux instructions contenues dans le présent livret et dans le manuel du propriétaire.
- \* L'aluminium est soumis à la corrosion due aux conditions environnementales (Accordez une attention particulière aux roues en alliage d'aluminium en hiver. Si vous conduisez sur des routes salées, nettoyez les roues à fond ensuite).
- \* Tenue d'un journal des services de maintenance. Il peut vous être demandé de prouver que l'entretien requis a bien été effectué.
- \* Remise du véhicule pendant les heures normales d'ouverture à un concessionnaire HYUNDAI agréé pour bénéficier du service associé à la garantie.
- \* Recherche de tout défaut d'aspect au niveau de la garniture extérieure, de la peinture ou autre au moment de la livraison du nouveau véhicule.

- \* Soins et entretien d'un compteur kilométrique fonctionnel, afin que la distance totale parcourue puisse être facilement déterminée.

### EXCLUSION DE TOUTE AUTRE GARANTIE

Les garanties fournies dans le présent passeport de service sont les seules garanties expresses ou implicites fournies par HYUNDAI AUTO CANADA CORP., y compris toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation qui s'étend au-delà de la description fournie dans le présent document. HYUNDAI AUTO CANADA CORP. n'autorise personne à créer ou à supposer toute autre obligation ou responsabilité de garantie en rapport avec les véhicules HYUNDAI.

### JURIDICTION D'APPLICATION DES GARANTIES

Les garanties fournies dans le présent passeport de service s'appliquent uniquement aux véhicules HYUNDAI fabriqués selon les spécifications canadiennes, distribués au Canada par HYUNDAI AUTO CANADA CORP., ainsi qu'immatriculés et utilisés de façon normale au Canada.

### VOS DROITS

La garantie HYUNDAI AUTO CANADA CORP. vous donne des droits spécifiques. Vous pouvez bénéficier d'autres droits qui varient d'une province à l'autre, selon les lois provinciales applicables.

## HYUNDAI AUTO CANADA CORP. GARANTIE

---

### **GARANTIE LIMITÉE SUR LES VÉHICULES NEUFS**

#### **PÉRIODE DE GARANTIE**

La garantie limitée sur les véhicules neufs de HYUNDAI AUTO CANADA CORP. couvre les composants décrits pour 60 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou pour 100 000 km, l'événement survenant en premier prévalant.

#### **CE QUI EST COUVERT**

Tout composant d'origine présentant des défauts matériels ou de fabrication dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales, à l'exception des composants spécifiquement couverts par une autre section de la garantie HYUNDAI AUTO CANADA CORP .

#### **REMORQUAGE**

Une assistance par remorquage sera autorisée pour la livraison du véhicule au plus proche concessionnaire HYUNDAI agréé ou centre de services HYUNDAI agréé dans le cas où le véhicule serait inutilisable à cause de la défaillance d'un composant couvert par la garantie.

#### **CE QUI N'EST PAS COUVERT**

Les cas de figure non couverts (« Ce qui n'est pas couvert ») et les responsabilités du propriétaire (« Responsabilités du propriétaire ») sont décrits dans les dispositions générales de la garantie.

### **GARANTIE DE LA BATTERIE**

La batterie d'origine installée sur votre nouveau véhicule HYUNDAI est garantie comme exempte de défauts matériels et de fabrication pendant une période de 24 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou pour 40 000 km, l'événement survenant en premier prévalant.

### **GARANTIE DU SYSTÈME AUDIO**

#### **PÉRIODE DE GARANTIE**

La radio, le lecteur CD, le lecteur DVD, le Bluetooth, le système de navigation, les haut-parleurs et l'antenne installés par le fabricant sont garantis comme exempts de défauts matériels et de fabrication pendant 36 mois à compter de l'enregistrement de la garantie, ou pour 60 000 km, l'événement survenant en premier prévalant.

#### **CE QUI N'EST PAS COUVERT**

Les cas de figure non couverts (« Ce qui n'est pas couvert ») et les responsabilités du propriétaire (« Responsabilités du propriétaire ») sont décrits dans les dispositions générales de la garantie.

### **GARANTIE CONTRE LA CORROSION DE LA PEINTURE ET DE LA SURFACE**

#### **PÉRIODE DE GARANTIE**

La garantie contre la corrosion de la peinture et de la surface de HYUNDAI AUTO CANADA CORP. couvre la corrosion due à des défauts matériels ou de fabrication, autres que la perforation, pendant 36 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou pour 60 000 km, l'événement survenant en premier prévalant.

Les imperfections cosmétiques et mineures de la peinture sont couvertes pendant 12 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou pour 20 000 km, l'événement survenant en premier prévalant.

## HYUNDAI AUTO CANADA CORP. GARANTIE

### CE QUI N'EST PAS COUVERT

Outre les cas de figure non couverts décrits dans les dispositions générales de la garantie, les éléments suivants ne sont pas couverts :

- \* Corrosion ou dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'un accident, d'un incendie, d'écaillage de pierre, de retombées chimiques, de pluies acides, de sève d'arbres, de rayures, de bosses, de la grêle, de tempêtes de vent ou de la foudre.
- \* Éléments de carrosserie ou équipements spéciaux non fabriqués ou installés par HYUNDAI AUTO CANADA CORP.
- \* Toute utilisation du véhicule pour les sports automobiles de compétition, y compris dans des courses, des essais de rallyes ou comme voiture pilote.

### GARANTIE DES SYSTÈMES HYBRIDES ET DES SYSTÈMES HYBRIDES RECHARGEABLES

#### PÉRIODE DE GARANTIE

La garantie HYUNDAI AUTO CANADA CORP. pour les systèmes hybrides et les systèmes hybrides rechargeables (VHR) couvre les composants décrits pendant un total de 96 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou pour 160 000 km, l'événement survenant en premier prévalant.

#### CE QUI EST COUVERT

Les composants d'origine suivants présentant des défauts matériels ou de fabrication dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales.

- \* **SYSTÈMES HYBRIDES** (indiqués ci-dessous)  
Batterie d'alimentation complète hybride, générateur-démarrreur hybride, module PCU hybride, transmission automatique, y compris moteur

de traction, système de refroidissement RGE (Recirculation des gaz d'échappement).

- \* **SYSTÈMES HYBRIDES RECHARGEABLES (VHR)** (indiqués ci-dessous)

Batterie d'alimentation complète hybride principale (VHR), batterie d'alimentation complète hybride auxiliaire (VHR), chargeur embarqué (VHR), radiateur (VHR), réservoir de carburant isolé (VHR), générateur-démarrreur hybride HSG, module PCU hybride, y compris moteur de traction, système de refroidissement RGE (Recirculation des gaz d'échappement)

### GARANTIE POUR SYSTÈMES DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE

#### PÉRIODE DE GARANTIE

HYUNDAI AUTO CANADA CORP. La garantie pour systèmes de véhicule électrique couvre les composants décrits pendant un total de 96 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou pour 160 000 km, l'événement survenant en premier prévalant.

#### CE QUI EST COUVERT

Les composants pour système de véhicule électrique d'origine suivants présentant des défauts matériels ou de fabrication dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales seront couverts pendant de la « période de garantie » décrite précédemment.

- \* **SYSTÈMES DE VÉHICULE ÉLECTRIQUE** (indiqués ci-dessous)  
Moteur, onduleur, module VCM, démultiplicateur, convertisseur CC/CC, chargeur de bord, connecteur du chargeur de bord, câble pour charge de compensation, boîtier de commande avec câble d'entrée, batterie haute tension.

### COUVERTURE DE CAPACITÉ DE LA BATTERIE HAUTE TENSION

La période de couverture de la garantie de capacité de la batterie lithium-ion polymère (« batterie VE ») est de huit ans ou de 160 000 kilomètres à compter de la date de première mise en service, l'événement survenant en premier prévalant, pour les pertes de capacité inférieure à 70 % de la capacité d'origine de la batterie. Cette garantie couvre les réparations nécessaires pour restaurer la capacité de la batterie à 70 % de celle d'origine. Si possible, les composants de la batterie VE seront réparés ou remplacés, et la batterie VE d'origine sera remise sur le véhicule. Si nécessaire, la batterie VE sera remplacée par une nouvelle batterie lithium-ion polymère ou par une batterie remanufacturée de ce type. Une réparation ou un remplacement effectué dans le cadre de la présente couverture pour batterie lithium-ion polymère peut ne pas restaurer l'état « comme neuf » de la batterie, avec 100 % de la capacité d'origine de la batterie. Cependant, elle/il fournira au véhicule une capacité de batterie VE au moins équivalent à 70 % de celle d'origine.

### GARANTIE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR

#### PÉRIODE DE GARANTIE

La garantie du groupe motopropulseur de HYUNDAI AUTO CANADA CORP. couvre les composants décrits pendant un total de 60 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou pour 100 000 km, l'événement survenant en premier prévalant.

#### CE QUI EST COUVERT

Les composants d'origine suivants présentant des défauts matériels ou de fabrication dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales.

\* **Moteur :** (éléments indiqués ci-dessous)

Bloc-cylindres/culasse de cylindre et toutes les pièces internes, collecteur d'admission et d'échappement, carter de distribution, pignons et chaîne de distribution, tendeurs et guides, pompe à huile, pompe à eau, volant-moteur, carter d'huile, couvre-culasse, supports de moteur, bouchons de dessablage, joints statiques et joints d'étanchéité.

\* **Boîte-pont (manuelle ou automatique) :** (éléments indiqués ci-dessous)

Carter de boîte-pont et toutes les pièces internes, convertisseur de couple et carter de convertisseur, carter d'huile, supports de boîte-pont, joints statiques et joints d'étanchéité, essieux moteurs et joints homocinétiques.

※ Pour connaître la couverture des systèmes de transmission automatique pour les véhicules hybrides rechargeables, reportez-vous à la GARANTIE DES SYSTÈMES HYBRIDES.

## HYUNDAI AUTO CANADA CORP. GARANTIE

### GARANTIE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS

#### PÉRIODE DE GARANTIE

COMPOSANTS SOURCES D'ÉMISSIONS DE BASE - La garantie du système de contrôle des émissions de HYUNDAI AUTO CANADA CORP. couvre les composants sources d'émissions de base indiqués dans la liste « Pièces faisant l'objet de la garantie sur les émissions (composants sources d'émissions de base) », sauf disposition contraire expresse, pour 60 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou pour 100 000 km, l'événement survenant en premier prévalant.

COMPOSANTS SOURCES IMPORTANTES D'ÉMISSIONS - La garantie du système de contrôle des émissions de HYUNDAI AUTO CANADA CORP. couvre les composants sources importantes d'émissions répertoriés dans la liste « Pièces faisant l'objet de la garantie sur les émissions (composants sources importantes d'émissions) », sauf disposition contraire expresse, pour 96 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou pour 130 000 km, l'événement survenant en premier prévalant.

#### CE QUI EST COUVERT

HYUNDAI AUTO CANADA CORP. garantit que chaque nouveau véhicule : (1) a été conçu, construit et équipé pour se conformer, au moment de la vente, aux réglementations fédérales applicables sur les émissions; et (2) est exempt, au moment de la vente, de défauts matériels et de fabrication à cause desquels le véhicule ne serait pas conforme à ces réglementations au cours de la période de garantie du système de contrôle des émissions.

HYUNDAI AUTO CANADA CORP. garantit que tout concessionnaire HYUNDAI agréé réparera et/ou remplacera gratuitement, selon les spécifications de HYUNDAI AUTO CANADA CORP., tout composant source d'émissions de base, ou toute partie de celui-ci, comme énuméré ci-dessous dans la liste « Pièces faisant l'objet de la garantie sur les

émissions (composants sources d'émissions de base) », à l'exception des composants nécessitant un remplacement prévu (voir la section Opération d'entretien régulier du manuel du propriétaire) pouvant être nécessaire pour en assurer la conformité aux normes fédérales applicables sur les émissions, sous réserve que le véhicule ait été entretenu et utilisé conformément aux instructions d'entretien régulier décrites dans le manuel du propriétaire fourni avec votre véhicule.

HYUNDAI AUTO CANADA CORP. garantit que tout concessionnaire HYUNDAI agréé réparera et/ou remplacera gratuitement, selon les spécifications de HYUNDAI AUTO CANADA CORP., tout composant qui est source importante d'émissions, ou toute partie de celui-ci, comme énuméré ci-dessous dans la liste « Pièces faisant l'objet de la garantie sur les émissions (composants sources importantes d'émissions) », sous réserve que le véhicule ait été entretenu et utilisé conformément aux instructions d'entretien régulier décrites dans le manuel du propriétaire fourni avec votre véhicule.

HYUNDAI AUTO CANADA CORP. garantit que tout composant répertorié ci-dessous dans la liste « Pièces faisant l'objet de la garantie sur les émissions (composants sources d'émissions de base) » requérant un remplacement prévu (voir la section Opération d'entretien régulier du manuel du propriétaire), sera remplacé et installé gratuitement afin d'assurer la conformité de votre véhicule aux normes fédérales applicables sur les émissions, et ce, jusqu'au premier intervalle de remplacement ou jusqu'à la limite de la période de garantie sur les composants sources d'émissions de base, l'événement survenant en premier prévalant.

## PIÈCES FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE SUR LES ÉMISSIONS (composants sources d'émissions de base)

### Circuit d'entrée d'air

Ensemble de filtre à air  
Collecteur d'admission  
Vase d'expansion  
Ensemble de turbocompresseur  
Ensemble de refroidisseur intermédiaire  
Recirculation des gaz d'échappement  
Système de refroidissement RGE

### Système de contrôle d'alimentation en carburant

Sonde de température du liquide de refroidissement  
Sonde de débit d'air  
Capteur de pression absolue dans la tubulure d'admission  
Capteur de vitesse de roue  
Injecteurs de carburant  
Conduite de carburant  
Pompe à carburant  
Pompe haute pression (IDE)  
Capteur de pression  
Corps de papillon  
Capteur de position du papillon  
Système de régulation du ralenti  
Sonde d'oxygène  
Module de gestion du moteur \*8/130  
Détecteur de cliquetis

### Système d'allumage

Bougies et fils d'allumage  
Bobine d'allumage  
Capteur de position de l'arbre à cames  
Capteur de position du vilebrequin

### Système de calage de la distribution

Ensemble de valve anti-refoulement  
Capteur de température d'huile

### Système de contrôle de l'évaporation

Absorbeur de vapeurs  
Clapet de fermeture de l'absorbeur  
Soupape de contrôle de purge de l'absorbeur  
Réservoir de carburant  
Capteur de pression du réservoir de carburant  
bouchon du réservoir de carburant  
Séparateur vapeur-liquide  
Valve de dispositif RVR embarqué (évacuation)  
Vanne anti-renversement (blocage)

### Système de recyclage des gaz du carter

Soupape et tuyau RGC

### Système catalyseur et système d'échappement

Ensemble catalyseur pour collecteur d'échappement \*8/130  
Collecteur d'échappement  
Tuyau d'échappement (du collecteur au catalyseur)  
Ensemble convertisseur catalytique

### Système de charge

Alternateur  
Capteur de batterie  
Découpleur d'alternateur (OAD)

### Système hybride

Batterie hybride \*8/160  
Régulateur de batterie \*8/160  
Module PCU hybride \*8/160

### Articles divers utilisés dans les systèmes ci-dessus

Tuyaux, colliers de serrage, joints statiques et d'étanchéité  
Fils, harnais, connecteurs  
Tous les capteurs (commutateurs, solénoïdes, valves) associés au module de gestion du moteur

### Dispositif de diagnostic embarqué sur les émissions

Témoin de dysfonctionnement  
Connecteur de liaison de données

*Les bougies d'allumage sont garanties pendant la période de garantie des composants à émissions, ou jusqu'au moment/kilométrage prévu pour le premier remplacement, l'événement survenant en premier prévalant.*

**REMARQUE 1 :** les bougies d'allumage ne sont garanties que lorsque leur défaillance compromet la conformité du système de contrôle des émissions.

Les bougies d'allumage doivent être remplacées conformément au calendrier d'entretien décrit dans le manuel du propriétaire fourni avec votre véhicule.

**REMARQUE 2 :** les pièces désignées accompagnées de la mention « 8/130 » sont garanties pendant 8 ans ou pour 130 000 kilomètres, l'événement survenant en premier prévalant.

**REMARQUE 3 :** les pièces désignées accompagnées de la mention « 8/160 » sont garanties pendant 8 ans ou pour 160 000 kilomètres, l'événement survenant en premier prévalant.

## HYUNDAI AUTO CANADA CORP. GARANTIE

### LISTE DES PIÈCES FAISANT L'OBJET DE LA GARANTIE (COMPOSANTS SOURCES IMPORTANTES D'ÉMISSIONS)

- \* Convertisseur catalytique
- \* Module de gestion du moteur
- \* Dispositif de diagnostic embarqué sur les émissions

### CE QUI N'EST PAS COUVERT

La garantie du système de contrôle des émissions ne s'applique pas aux cas de figure suivants :

- \* Dysfonctionnements de toute pièce causés par une mauvaise utilisation, une modification, des réglages incorrects, des altérations, des déconnexions, un entretien incorrect ou inadéquat, ou l'utilisation d'essence au plomb ou de carburant contaminé.
- \* Autres éléments énumérés dans les rubriques « Ce qui n'est pas couvert » et « Responsabilités du propriétaire » des dispositions générales de garantie.

### GARANTIE ANTI-PERFORATION

#### PÉRIODE DE GARANTIE

La garantie anti-perforation de HYUNDAI AUTO CANADA CORP. couvre les composants décrits pendant 60 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie.

#### CE QUI EST COUVERT

Perforation due à la corrosion de tout véhicule HYUNDAI, uniquement pour les composants de carrosserie.

- \* Par perforation, on entend la corrosion de tout composant de carrosserie du véhicule de la surface intérieure jusqu'à la surface extérieure.

- \* Par composant de carrosserie du véhicule, on entend tout composant métallique, mobile ou non, de l'automobile situé sous la ligne inférieure de la fenêtre, à l'exclusion des composants faisant partie du groupe motopropulseur, du système de direction, du système de freinage ou du système d'échappement.

### CE QUI N'EST PAS COUVERT

- \* Tout dommage au système d'échappement, au réservoir de carburant ou aux pièces en métal brillant du véhicule.
- \* Corrosion autre que perforation, telle que la corrosion cosmétique ou de surface.
- \* Corrosion ou dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'un accident, d'un incendie, de jets de pierres, de retombées chimiques, de pluies acides, de sève d'arbres, de rayures, de bosses, de la grêle, de tempêtes de vent ou de la foudre.
- \* Éléments de carrosserie ou équipements spéciaux non fabriqués ou installés par HYUNDAI.
- \* Toute utilisation du véhicule pour les sports automobiles de compétition, y compris dans des courses, des essais de rallyes ou comme voiture pilote.

### OBTENTION DU SERVICE LIÉ À LA GARANTIE

En cas de réclamation, vous devez remettre votre véhicule à un concessionnaire HYUNDAI agréé pour examen et approbation par HYUNDAI AUTO CANADA CORP. avant toute réparation ou tout remplacement.

## HYUNDAI AUTO CANADA CORP. GARANTIE

### **GARANTIE LIMITÉE SUR LES ACCESSOIRES INSTALLÉS PAR LE CONCESSIONNAIRE**

#### **PÉRIODE DE GARANTIE**

Sauf indication contraire, la couverture de la garantie limitée de HYUNDAI sur les accessoires installés par le concessionnaire est de 36 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie ou de 60 000 km, l'événement survenant en premier prévalant. Si l'installation est effectuée après la date d'enregistrement de la garantie, la couverture est de 12 mois à compter de la date d'installation, quelle que soit la distance parcourue, ou est égale au reste des 36 mois ou des 60 000 km de couverture, la durée la plus élevée étant celle qui s'applique.

#### **CE QUI EST COUVERT**

Tout accessoire HYUNDAI installé dans un véhicule HYUNDAI pour lequel il est conçu et présentant des défauts matériels ou de fabrication dans des conditions d'utilisation et d'entretien normales.

#### **CE QUI N'EST PAS COUVERT**

Les cas de figure non couverts (« Ce qui n'est pas couvert ») et les responsabilités du propriétaire (« Responsabilités du propriétaire ») sont décrits dans les dispositions générales de la garantie.

#### **FLUIDE FRIGORIGÈNE POUR LE CLIMATISEUR**

Pour les systèmes de climatiseur installés en usine, la charge de fluide frigorigène, sauf remplacement dans le cadre d'une réparation sous garantie, est couverte pendant 12 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie, ou pour 20 000 km, l'événement survenant en premier prévalant.

Pour les systèmes de climatiseur installés par un concessionnaire, la charge de fluide frigorigène, sauf remplacement dans le cadre d'une

réparation sous garantie, est couverte pendant 12 mois ou pour 20 000 km à compter de la date d'installation, l'événement survenant en premier prévalant.

### **GARANTIE DU SYSTÈME DE CLIMATISEUR SI INSTALLÉ PAR LE CONCESSIONNAIRE**

Le système de climatiseur installé par le concessionnaire est couvert pendant 12 mois à compter de la date d'installation, quelle que soit la distance parcourue, ou la garantie est égale au reste de la garantie de base du véhicule, la durée la plus élevée étant celle qui s'applique.

### **GARANTIE DES PIÈCES DE RECHANGE**

#### **PÉRIODE DE GARANTIE**

Les pièces de rechange HYUNDAI achetées auprès d'un concessionnaire HYUNDAI agréé et installées par lui sont garanties pendant 12 mois à compter de la date d'installation, quelle que soit la distance parcourue. Les moteurs et les systèmes à boîte-pont automatiques sont garantis pendant 12 mois ou pour 20 000 km à compter de la date d'installation, l'événement survenant en premier prévalant. Une preuve d'achat doit être fournie avec la demande.

Les pièces de rechange HYUNDAI remplacées selon les conditions de la garantie limitée sur les véhicules neufs de HYUNDAI AUTO CANADA CORP., y compris celles relatives au groupe motopropulseur, aux émissions, etc., seront garanties pour le reste de la garantie applicable en vertu de laquelle la pièce a été remplacée.

## HYUNDAI AUTO CANADA CORP. GARANTIE

---

### **CE QUI EST COUVERT**

Les pièces de rechange HYUNDAI achetées auprès d'un concessionnaire HYUNDAI agréé et installées par lui qui ont été jugées défectueuses en raison d'un défaut ou d'un vice de fabrication.

### **CE QUI N'EST PAS COUVERT**

Les cas de figure non couverts (« Ce qui n'est pas couvert ») et les responsabilités du propriétaire (« Responsabilités du propriétaire ») sont décrits dans les dispositions générales de la garantie.

## RÉPARATIONS LORS D'UN TRAJET

### RÉPARATIONS D'URGENCE PENDANT UN TRAJET

HYUNDAI reconnaît que votre véhicule pourrait avoir un problème sérieux nécessitant une réparation immédiate lorsque vous êtes loin de la maison et qu'il pourrait être nécessaire que la réparation soit effectuée par un garage non HYUNDAI.

HYUNDAI vous remboursera les frais pour de telles réparations si:

- La réparation serait normalement couverte par les garanties décrites dans le carnet d'entretien et que
- Tous les concessionnaires HYUNDAI situés dans un rayon de 100 km du lieu de l'incident étaient fermés à ce moment-là, ou il n'y avait pas de concessionnaires HYUNDAI dans un rayon de 100 km et que
- Le véhicule a été rendu inopérant, ou si tenter de conduire le véhicule causerait d'autres dommages ou serait dangereux et que
- La réparation était nécessaire pour vous permettre de continuer votre voyage jusqu'à votre destination ou chez vous.

Pour obtenir un remboursement des frais de réparation, veuillez-vous rendre chez votre concessionnaire HYUNDAI local avec une copie de la facture payée et des pièces remplacées. Le concessionnaire vous remboursera le coût des pièces et la main-d'œuvre sera remboursée en fonction d'un taux de main-d'œuvre approprié sur le plan géographique pour la période de temps recommandée par HYUNDAI.

### COUVERTURE DE LA GARANTIE AUX ÉTATS-UNIS

La couverture de la garantie sur votre véhicule HYUNDAI est assurée par HYUNDAI Canada par l'entremise des concessionnaires HYUNDAI canadiens autorisés. Les Canadiens qui visitent les États-Unis ou qui se trouvent temporairement aux États-Unis pour des raisons professionnelles (pour une période inférieure à six mois) peuvent obtenir une couverture de garantie auprès d'un concessionnaire local HYUNDAI des États-Unis. Étant donné que la garantie au Canada peut différer de la garantie américaine, veuillez conserver la documentation pour confirmer la date d'achat originale du véhicule, le droit à la couverture de garantie, ainsi qu'une copie de ce carnet d'entretien pour indiquer la couverture de garantie applicable au concessionnaire américain. Si vous avez d'autres questions concernant ce qui précède, veuillez nous contacter au 1-888-216-2626.

### RELOCALISER OU EXPORTER VOTRE VÉHICULE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Les véhicules HYUNDAI vendus au Canada sont conçus pour respecter les normes de sécurité et d'émissions des véhicules automobiles du Canada effectivement de la date de manufacture de votre véhicule. Si vous envisagez d'exporter et d'enregistrer votre véhicule HYUNDAI dans un autre pays, nous vous recommandons de contacter le distributeur HYUNDAI ou une agence d'importation de véhicule enregistrée dans ce pays afin de déterminer les exigences car HYUNDAI Canada ne possède pas cette information. Veuillez noter que toutes modifications ou altérations de votre HYUNDAI jugée nécessaire pour satisfaire aux normes d'un autre pays peuvent être coûteuse, et la prise d'un service pour votre véhicule HYUNDAI dans un autre pays peut être difficile.

## PROGRAMME D'ASSISTANCE SUR ROUTE 24 H/24 HYUNDAI... 1-800-268-9958

En tant que propriétaire estimé d'un véhicule HYUNDAI, votre satisfaction est une préoccupation majeure pour nous. Notre engagement personnel va au-delà de notre garantie sur les véhicules neufs. Nous sommes heureux de vous proposer notre « PROGRAMME D'ASSISTANCE SUR ROUTE 24 H/24 HYUNDAI » en coopération avec Xperigo, une filiale de l'Association canadienne des automobilistes, le principal club d'automobilistes du Canada. La couverture est de 60 mois à compter de la date d'enregistrement de la garantie. Si vous êtes bloqué n'importe où au Canada ou sur le territoire continental des États-Unis, nos opérateurs (au 1-800-268-9958) vous conseilleront et transmettront votre demande dans les deux langues, français et anglais, 24 h sur 24, 365 jours par an, pour que vous bénéficiiez d'une assistance sûre et rapide. Préparez les informations suivantes lorsque vous contactez notre opérateur :

- \* Votre nom, adresse et numéro de téléphone;
- \* Le numéro d'identification du véhicule (NIV);
- \* La date d'achat d'origine;
- \* Le problème avec le véhicule;
- \* Un endroit précis où le dépanneur pourra localiser votre véhicule;
- \* Le numéro de la plaque d'immatriculation;
- \* Le relevé du compteur kilométrique;
- \* Le nom du concessionnaire HYUNDAI auprès duquel vous avez acheté le véhicule.

Si vous avez besoin d'informations ou que vous avez un problème et que le service Ventes ou Réparations de votre concessionnaire HYUNDAI n'est pas en mesure de vous aider, appelez le service Relations avec la clientèle de HYUNDAI AUTO CANADA CORP. au 1-888-216-2626 (service en français et en anglais) (Valable uniquement au Canada)

### AVIS IMPORTANT :

Afin de bénéficier des services du programme d'assistance sur route 24 h/24 HYUNDAI, vous devez appeler le numéro 1-800 indiqué. Aucune demande ne sera acceptée ou remboursée pour les occurrences où le conducteur du véhicule n'a pas appelé Xperigo pour obtenir les services. En de rares occasions, de mauvaises conditions météorologiques, comme des températures extrêmement froides et des tempêtes de neige, peuvent retarder les communications téléphoniques et les services. Lors de ces jours extrêmement difficiles il se peut que votre concessionnaire soit autorisé à vous servir directement.

### CE QUI EST COUVERT PAR LE PROGRAMME D'ASSISTANCE SUR ROUTE 24 H/24 HYUNDAI

#### Appels d'assistance routière :

Les services sur route suivants seront fournis sans frais.

- Service de ravitaillement en carburant
- Service de changement de pneus
- Service d'assistance si vous ne pouvez plus entrer dans le véhicule (enfermement dehors)
- Service de survoltage de la batterie
- Premiers secours mécaniques
- Service de remorquage
- Service de treuillage/dégagement
- Service d'assistance en cas d'interruption de trajet

**\* L'ASSISTANCE SUR ROUTE 24 H/24 HYUNDAI n'est pas une garantie, mais un service qui vous est fourni en plus de notre garantie, dans le cadre de l'engagement satisfaction de HYUNDAI pour une utilisation du véhicule sans problème.**

## PROGRAMME D'ASSISTANCE SUR ROUTE 24 H/24 HYUNDAI... 1-800-268-9958

### SERVICE DE RAVITAILLEMENT EN CARBURANT (ESSENCE)

L'opérateur du service d'assistance sur route 24 h/24 HYUNDAI prendra les dispositions nécessaires pour un ravitaillement d'urgence en essence, jusqu'à 10 L (si disponible), là où vous vous trouvez. L'essence sera payée par le client selon les prix en vigueur à la pompe (les qualités spécifiques, les marques ou l'octane ne peuvent pas être promis.)

### SERVICE DE RÉPARATION DE CREVAISON

L'opérateur du service d'assistance sur route 24 h/24 HYUNDAI prendra les dispositions nécessaires pour qu'un dépanneur remplace un pneu crevé, à condition qu'il dispose d'un pneu de rechange gonflé et monté. Si nous ne pouvons pas remplacer votre pneu, vos droits à un remorquage s'appliquent (Voir Service de remorquage - Véhicule inutilisable). Les réparations de pneus ne sont pas couvertes.

### IMPOSSIBILITÉ D'ACCÉDER AU VÉHICULE

L'opérateur du service d'assistance sur route 24 h/24 HYUNDAI prendra les dispositions nécessaires pour qu'un dépanneur essaie d'ouvrir votre véhicule si vos clés sont enfermées à l'intérieur de l'habitacle. Vous devrez signer une décharge de responsabilité avant que le service soit rendu.

### SERVICE DE SURVOLTAGE POUR DÉMARRAGE DE SECOURS

L'opérateur du service d'assistance sur route 24 h/24 HYUNDAI prendra les dispositions nécessaires pour qu'un dépanneur tente de survolter la batterie afin que le véhicule en panne puisse redémarrer de façon autonome.

### SERVICE DE PREMIERS SOINS MÉCANIQUES

L'opérateur du service d'assistance sur route 24 h/24 HYUNDAI enverra un dépanneur effectuer des réglages mineurs ne nécessitant pas de pièces ou de matériel, afin que le véhicule en panne puisse redémarrer de façon autonome.

### SERVICE DE REMORQUAGE - VÉHICULE INUTILISABLE

L'opérateur du service d'assistance sur route 24 h/24 HYUNDAI prendra les dispositions nécessaires pour faire remorquer votre véhicule du lieu de la panne jusqu'à une destination de priorité si aucun dépanneur de Xperigo ne parvient pas à rendre votre véhicule utilisable en toute sécurité. Cette destination doit être déterminée selon l'ordre de priorité suivant :

1. Le concessionnaire HYUNDAI agréé ou le centre de services HYUNDAI agréé le plus proche dans un rayon de 100 km.
2. La station partenaire Xperigo ou l'atelier de réparation automobile agréé le plus proche.  
(REMARQUE : les stations partenaires Xperigo ou les ateliers de réparation agréés ne sont PAS autorisés à effectuer des réparations relevant de votre garantie)

### Exclusion de service

Le remorquage n'est pas couvert si, à la suite d'une collision ou d'un accident, le véhicule est endommagé au point de ne pas pouvoir être conduit en toute sécurité.

### SERVICE TREUILLAGE ET DE DÉGAGEMENT

L'opérateur du service d'assistance sur route 24 h/24 HYUNDAI prendra les dispositions nécessaires pour qu'une dépanneuse vienne dégager votre véhicule ou le haler au treuil s'il peut être atteint en toute sécurité à partir d'une route ou d'une voie de communication normalement accessible.

### SERVICE D'ASSISTANCE EN CAS D'INTERRUPTION DE TRAJET

Le service pour interruption de trajet versera un maximum de 300 \$ CAN à un conducteur dont le véhicule tombe en panne alors qu'il en est au volant en raison d'une panne mécanique ou d'un accident imprévu survenant à 100 km (62,5 miles) ou plus de son domicile si le véhicule est immobilisé pendant une période de 24 heures ou plus.

Le paiement couvre les dépenses suivantes :

- \* Location de voiture ET/OU
- \* Hébergement et repas sur place ET/OU
- \* Transport commercial à destination ou au domicile

**\* Ces prestations sont applicables partout au Canada ou aux États-Unis continentaux et sont strictement soumises aux dispositions et conditions de service énoncées ci-dessous.**

#### Conditions de service

- \* L'accident ou la panne mécanique doit se produire à 100 km (62,5 miles) ou plus de la résidence du conducteur du véhicule.
- \* La panne du véhicule doit être suffisamment importante pour que le véhicule ne puisse pas être conduit en toute sécurité.
- \* Tout accident doit être signalé au service de police le plus proche et une copie du rapport de l'accident rédigé par la police doit accompagner toute demande. Si aucun rapport de police n'a été rédigé ou que le rapport est indisponible pour une raison quelconque, la couverture sera refusée.
- \* Les prestations sont fournies pour une période allant jusqu'à 72 heures après l'incident.
- \* Les véhicules de location doivent être obtenus en toute bonne foi auprès d'une agence de location de véhicules locale.
- \* L'hébergement et les repas sur place doivent être obtenus dans le voisinage général de l'endroit où le véhicule est en cours de réparation.

- \* Le transport commercial doit être obtenu auprès d'un transporteur commun (avion, bus, train, taxi, etc.) autorisé à transporter des passagers de façon rémunérée.
- \* Des factures détaillées et des quittances couvrant toutes les dépenses revendiquées doivent accompagner toute demande.
- \* Seul un paiement sera effectué par incident et il sera réalisé directement au conducteur du véhicule qui soumet la demande.
- \* Toutes les demandes d'assistance pour interruption de trajet doivent être soumises à Xperigo dans les 60 jours suivant la date de l'incident.

#### Exclusion de service

- \* Toute dépense d'hébergement pour la nuit sera limitée au coût d'une chambre par nuit pour un maximum de trois nuits.
- \* Toute dépense de transport commercial (avion, bus, train, taxi) sera limitée au coût d'un billet adulte. Les frais de taxi à partir d'un aéroport ou d'un dépôt de bus/train seront versés en plus du coût d'un billet adulte.

#### Procédure de demande

- \* Les formulaires de demande sont disponibles sur demande auprès de Xperigo.
- \* Les conducteurs doivent remplir le formulaire en fournissant les informations requises et le renvoyer à Xperigo avec toutes les pièces justificatives.
- \* La décision de Xperigo quant à toute demande de prestation au titre de l'assistance pour interruption de trajet est définitive et contraignante.

### LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET SERVICE

**Pour plus de clarté, les services proposés dans le cadre du présent programme ne comprennent pas ou ne s'étendent pas aux cas de figure suivants :**

- \* Transport du conducteur du véhicule en panne et de ses passagers jusqu'au véhicule en panne ou à partir de celui-ci, ou transport de ces personnes après que le service a été rendu.
- \* Acceptation de rendez-vous pour les appels de dépannage.
- \* Coût des pièces et de la main-d'œuvre ou frais accessoires (appels téléphoniques, etc.) liés à la réparation du véhicule, quelles que soient les circonstances.
- \* Véhicule abandonné, sans permis, sans plaque ou devant être remorqué jusqu'à un cimetière de voitures.
- \* Tous les frais relatifs à la mise en fourrière et au stationnement.
- \* Dépannage d'un véhicule sur une voie non régulièrement fréquentée ou ne pouvant être empruntée (routes récréatives privées, allées boueuses, les allées ou les plages).
- \* Dépannage d'un véhicule dans des zones enneigées. (nous ne pelletterons pas la neige pour accéder au véhicule ni ne dépannerons de véhicules dans des allées non déneigées).
- \* Des retards sont parfois inévitables en raison de fortes demandes de dépannage. Dans ces circonstances, le Xperigo se réserve le droit de n'effectuer le remorquage que jusqu'à l'atelier de réparation le plus proche. Si le véhicule se trouve déjà dans un endroit sûr, comme un garage privé ou public, une allée etc., Xperigo se réserve le droit de ne dépanner le véhicule qu'une fois la période de forte demande terminée.
- \* L'entité qui vient vous dépanner le fait à titre d'entrepreneur indépendant et non comme agent de Xperigo. Xperigo/HYUNDAI AUTO CANADA CORP. décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommages résultant de la prestation de ces services.

- \* Tout dommage résultant des actes du personnel de l'entité qui vous dépanne relève de la seule responsabilité de cette dernière, et doit être signalé au propriétaire dans les 24 heures et AVANT toute réparation.
- \* Les frais associés aux services, réparations ou travaux qui dépassent ceux spécifiés sont à la charge du conducteur du véhicule, selon les tarifs de détail en vigueur.
- \* Les stations partenaires Xperigo ou les ateliers de réparation agréés ne sont PAS autorisés à effectuer des réparations relevant de votre garantie.

**HYUNDAI AUTO CANADA CORP. se réserve le droit de limiter ou d'interrompre les services si, de l'avis de Hyundai, il existe un abus de ces services, par exemple en raison de demandes excessives selon le type d'événement (par exemple sept cas d'enfermement dehors ou plus de trois demandes de ravitaillement en carburant sont des situations considérées comme excessives).**

Le programme d'assistance sur route 24 h/24 Hyundai est un service gratuit fourni par HYUNDAI AUTO CANADA CORP. Il peut être modifié ou annulé à tout moment sans remboursement.

**Toutes les informations sont à jour au moment de la publication. Cependant, Xperigo/HYUNDAI AUTO CANADA CORP. se réserve le droit d'apporter des modifications au programme à tout moment pour permettre le bon déroulement de notre politique d'amélioration continue des programmes. Toutes les décisions de Xperigo/HYUNDAI AUTO CANADA CORP. sont définitives et contraignantes.**

L'assistance sur route 24 h/24 Hyundai est administrée par Xperigo Roadside Services Ltd., PO Box 190, Richmond Hill, Ontario, L4B 4R5

# JOURNAL D'ENTRETIEN

DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service

DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service

DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service

DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service

# JOURNAL D'ENTRETIEN

DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service

DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service

DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service

DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service
DATE
KM
Installation de service

# NOTES

# NOTES